

Mise en ligne le 25.02.2026

Convocation envoyée le : 3 février 2026

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 25

DELIBERATION DE001-2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 février à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Roger ROSSIN (Cairanne) – Alexandre ROUX ; Barbara BLANC (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) - Laurent ROBERT (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Karina BARNOUIN (St Marcellin les Vaison) - Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Jean-Claude BORDE (St Roman de Malegarde) – Brice CRIQUILLION (Séguret) - Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Julien BLIARD (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Excusés :

Rolland RUEGG (Brantes) – pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux)
Chantal FRITSCH (Buisson)
Marion ORSATELLI (Cairanne) – pouvoir donné à Roger ROSSIN (Cairanne)
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon)
Bernard BEYSSIER (Rasteau) – pouvoir donné à Laurent ROBERT (Rasteau)
Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet)
Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – représentée par sa suppléante Karina BARNOUIN
Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – représentée par son suppléant Jean-Claude BORDE
Thierry THIBAUD (Savoillans) – pouvoir donné à Laurent DURAND (Roaix)
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

Absents : Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Thierry DETRAIN ; Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Laurent ROBERT a été désigné comme secrétaire de séance

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	25		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 303-2 ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) ;
Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;
Vu le programme Petites Villes de Demain lancé le 1er octobre 2020 ;
Vu la délibération n° 038-2021 du 14 avril 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au programme Petites Villes de Demain ;
Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT signée le 25 avril 2023 entre la commune de Vaison-la-Romaine, la Communauté de communes Vaison-Ventoux, le Département de Vaucluse et l'État ;
Vu la délibération n° 2026. du 3 février 2026 de la commune de Vaison-la-Romaine approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre PVD ;
Vu l'avenant n°1 à la convention cadre PVD, annexé à la présente délibération

Considérant que la convention cadre Petites Villes de Demain de Vaison-la-Romaine, signée le 25 avril 2023, prévoit initialement une durée de programme jusqu'au 31 mars 2026 ;

Considérant que l'avancement des actions engagées et la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues justifient une prorogation de la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le Conseil Départemental de Vaucluse maintient ses engagements jusqu'au 31 mars 2026, conformément à la convention initiale, et ne sera donc pas signataire du présent avenant ;

Considérant que la prorogation de la convention cadre PVD valant ORT permettra la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT ;

Il convient d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre PVD, tel qu'annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire

Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle du programme Petites Villes de Demain de Vaison-la-Romaine, annexé à la présente délibération.

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain, ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Prend acte que la durée du programme Petites Villes de Demain est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux dispositions de l'avenant n°1.

Le secrétaire de séance
Laurent ROBERT



Le Président
Jean-François PERILHOU



ANNEXE DE001-2026

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN pour la commune de VAISON-LA-ROMAINE

AVENANT N°1

ENTRE

La commune de Vaison-la-Romaine

Représenté par Monsieur Jean-François PERILHOU, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 28 février 2023,
Ci-après désigné par le Maire,

La communauté de communes Vaison-Ventoux

Représenté par Monsieur Jean-François PERILHOU, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 mars 2023,
Ci-après désigné par le Président,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Thierry SUQUET, Préfet du Vaucluse

Ci-après désigné par « l'État »

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

La convention Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire de Vaison-la-Romaine signée le 25 avril 2023 fixe les modalités de mise en œuvre du programme PVD.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, la commune de Vaison-la-Romaine, la communauté de communes de Vaison-Ventoux et l'Etat conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Les engagements pris par le Département de Vaucluse dans les les articles 5 et 6.4 relatifs aux modalités d'accompagnement en ingénierie et aux engagements du Département de Vaucluse perdurent jusqu'au 31 mars 2026.

Article 1 - Rappel de la convention initiale

La convention cadre Petites Villes de Demain de Vaison-la-Romaine a été signée le 25 avril 2023 entre la com de Vaison-la-Romaine, la communauté de communes de Vaison-Ventoux, le département de Vaucluse et l'Etat.

La convention PVD de Vaison-la-Romaine prévoit la durée du programme à partir du 25 avril 2023, date de signature, jusqu'au 31 mars 2026.

La convention PVD est reconnue comme valant OPération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L 303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Objet du présent avenant; prorogation de la convention cadre PVD valant ORT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention cadre PVD de Vaison-la-Romaine valant ORT, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prorogation exclut les engagements du Conseil Départemental spécifiques à PVD identifiés dans les articles 5 et 6.4 relatifs aux modalités d'accompagnement en ingénierie et aux engagements du Département de Vaucluse.

Article 3 – Modification de la convention initiale

La convention mentionnée à l'articles 1 du présent avenant est modifié dans les conditions ci-après.

3.1 Article modifié

- **Article 11 - Entrée en vigueur et durée de la convention**

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de la signature de la convention PVD jusqu'au 31 décembre 2026. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

3.2 Articles non modifiés

Les articles de la convention PVD non inclus dans l'article 3.1 du présent avenant ne sont pas modifiés.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties

Signée le

**Le Maire,
Commune de Vaison-la-Romaine**

**Le Président,
Communauté de communes Vaison- Ventoux**

Monsieur Jean-François PERILHOU

Monsieur Jean-François PERILHOU

Le Préfet de Vaucluse

Monsieur Thierry SUQUET

Mise en ligne le 25.02.2026

Convocation envoyée le : 3 février 2026
Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants
Nombre de présents : 21
Nombre de pouvoir : 4
Nombre de votants : 25

DELIBERATION DE002-2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 février à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Roger ROSSIN (Cairanne) – Alexandre ROUX ; Barbara BLANC (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) - Laurent ROBERT (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Karina BARNOUIN (St Marcellin les Vaison) - Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Jean-Claude BORDE (St Roman de Malegarde) – Brice CRIQUILLION (Séguret) - Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Julien BLIARD (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Excusés :

Rolland RUEGG (Brantes) – pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux)
Chantal FRITSCH (Buisson)
Marion ORSATELLI (Cairanne) – pouvoir donné à Roger ROSSIN (Cairanne)
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon)
Bernard BEYSSIER (Rasteau) – pouvoir donné à Laurent ROBERT (Rasteau)
Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet)
Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – représentée par sa suppléante Karina BARNOUIN
Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – représentée par son suppléant Jean-Claude BORDE
Thierry THIBAUD (Savoillans) – pouvoir donné à Laurent DURAND (Roaix)
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

Absents : Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Thierry DETRAIN ; Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Laurent ROBERT a été désigné comme secrétaire de séance

OBJET Avenant n°2 au Programme d'investissement du Très Haut Débit – deuxième plan de déploiement

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	25		

Le 25 septembre 2018, la Communauté de Communes Département de Vaucluse ont signé une convention relative d'un programme d'investissement destiné au déploiement du territoire intercommunal, dans le cadre du deuxième plan de déploiement.

Depuis la signature de cette convention, la volumétrie des prises déployées a été revue à la hausse, traduisant une adaptation du projet aux besoins du territoire. Cette évolution fait l'objet du présent avenant n°2, sans modification de la participation financière de la Communauté de Communes.

CONSIDERANT La contribution financière totale de la Communauté de Communes Vaison Ventoux qui demeure inchangée et qui s'élève à 93 883 € pour ce second plan de déploiement du Très Haut Débit.

CONSIDERANT que le présent avenant prend en compte une évolution du calendrier d'appel de fonds. L'avenant n°1 prévoyait un appel de fonds en deux versements : 50 % en avril 2021 et 50 % en avril 2022.

CONSIDERANT qu'après un premier appel de 50 % en avril 2021, il est désormais stipulé que le solde de la participation financière sera appelé d'ici le mois de septembre 2026.

CONSIDERANT qu'un acompte de 46 942 € a été versé en avril 2021,

CONSIDERANT que le programme est à présent achevé, il convient de procéder au versement du solde restant de 46 941 €.

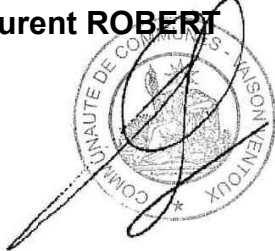
Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 tel qu'annexé à la présente délibération et à procéder au versement du solde de la contribution financière, conformément aux dispositions de l'avenant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire**

AUTORISE le président à signer l'avenant n° 2 tel que présenté et annexé à la présente et à procéder au versement du solde restant à hauteur de 46 941 € conformément aux dispositions de l'avenant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

**Le secrétaire de séance
Laurent ROBERT**



**Le Président
Jean-François PERILHOU**





**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT MENE PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX**

DEUXIEME PLAN DE DEPLOIEMENT

AVENANT N°2

Entre :

Le Département de Vaucluse, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale n°.....du

ci-après dénommé par « le Département de Vaucluse »,

Et :

La Communauté de communes Vaison Ventoux représentée par son Président, Monsieur Jean-François PERILHOU agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n°.....du

ci-après dénommée « l'Intercommunalité »,

Vu la délibération départementale n° 2011-934 du 28 octobre 2011 statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit,

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 8 décembre 2011 pour une durée de 25 ans avec Vaucluse Numérique (anciennement Axione-ETDE),

Vu la convention entre l'Intercommunalité et le Département de Vaucluse pour la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très Haut Débit sur son territoire, signée le 25 septembre 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention entre l'Intercommunalité et le Département de Vaucluse suscitée signé le 20 décembre 2019,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention est complété par ce qui suit :

*Suite à l'achèvement du second plan de déploiement (PD2) Très Haut Débit, le périmètre définitif de l'Intercommunalité comporte **6 084** prises FttH. Les infrastructures FttH ont été déployées pour rendre raccordables la totalité de ces prises, tandis que l'accroissement du volume de prises est sans incidence sur la participation financière de l'Intercommunalité.*

*A fin 2025, **6 020** logements (dont **83** raccordements longs¹) peuvent souscrire un abonnement Très Haut Débit auprès de l'opérateur commercial de leur choix.*

*A l'échelle de l'Intercommunalité, **64** prises restent à rendre raccordables au titre des nouvelles constructions ou d'une finalisation des déploiements suspendue à l'action d'un tiers, par exemple : obtention des conventions propriétaires, travaux à réaliser par le propriétaire en domaine privé. Ces blocages ont été présentés de manière détaillée par le délégataire au Département de Vaucluse, qui a procédé à leur examen afin de s'assurer que les situations rencontrées étaient conformes aux stipulations du contrat de délégation de service public. Le délégataire s'est engagé à finaliser ces déploiements dès que les blocages auront été levés.*

ARTICLE 2

Au regard de l'article 7.2 de la convention :

- l'intitulé de l'article « Plan de financement prévisionnel de l'opération » est remplacé par « Plan de financement de l'opération ».
- le dernier paragraphe de l'article est remplacé par ce qui :

*La contribution totale de l'Intercommunalité dans le cadre du 2nd plan de déploiement, à verser au Département de Vaucluse, s'élève à **93 883 €**.*

ARTICLE 3

¹ Selon l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), lorsque la distance entre le PBO (point de branchement optique) et le PTO (point de terminaison optique installé à l'intérieur du logement) est supérieure à 150 mètres, il s'agit d'un raccordement long. Les modalités de déploiement peuvent comporter des spécificités avec des délais allongés.

Conformément à l'article 7.3 de la convention, relatif aux modalités de versement des participations, il est ajouté à la fin de cet article, le paragraphe suivant :

*Le montant du solde de la contribution financière de l'Intercommunalité s'élève à **46 941 €** et peut être appelé par le Département dès à présent.*

ARTICLE 4

La seconde annexe définitive de la convention est constituée du tableau finalisé du nombre total de prises raccordables, décliné par commune et par typologie, ci-après :

COMMUNES	Prises raccordables			Complétudes en cours (au 31/12/2025)	Volume de prises total
	Raccordements standards	Raccordements longs	Total		
Brantes	128	6	134	0	134
Buisson	192	9	201	0	201
Cairanne	682	11	693	14	707
Entrechaux	821	9	830	4	834
Faucon	394	5	399	0	399
Puyméras	442	11	453	0	453
Rasteau	622	10	632	0	632
Sabiet	1010	4	1014	45	1059
Saint-Léger-du-Ventoux	51	2	53	0	53
Saint-Marcellin-lès-Vaison	212	0	212	0	212
Saint-Romain-en-Viennois	572	7	579	1	580
Saint-Roman-de-Malegarde	246	4	250	0	250
Savoillan	116	1	117	0	117
Villedieu	449	4	453	0	453
Périmètre EPCI CCVV Vaison Ventoux	5 937	83	6 020	64	6 084

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Avignon, le #date#

**La Présidente du
Conseil départemental de Vaucluse**

#signature2#

Dominique SANTONI

**Le Président de
l'Intercommunalité**

#signature1#

Jean-François PERILHOU

Mise en ligne le 25.02.2026

Convocation envoyée le : 3 février 2026

Membres en exercice : 37 titulaires/ 13 suppléants

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de votants : 25

DELIBERATION DE003-2026

L'an deux mille vingt-six et le 10 février à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Roger ROSSIN (Cairanne) – Alexandre ROUX ; Barbara BLANC (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) - Laurent ROBERT (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Karina BARNOUIN (St Marcellin les Vaison) - Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Jean-Claude BORDE (St Roman de Malegarde) – Brice CRIQUILLION (Séguret) - Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Julien BLIARD (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Excusés :

Rolland RUEGG (Brantes) – pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux)
Chantal FRITSCH (Buisson)
Marion ORSATELLI (Cairanne) – pouvoir donné à Roger ROSSIN (Cairanne)
Florence BERTRAND (Crestet)
Corinne GONNY (Faucon)
Bernard BEYSSIER (Rasteau) – pouvoir donné à Laurent ROBERT (Rasteau)
Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet)
Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – représentée par sa suppléante Karina BARNOUIN
Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – représentée par son suppléant Jean-Claude BORDE
Thierry THIBAUD (Savoillans) – pouvoir donné à Laurent DURAND (Roaix)
Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

Absents : Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Thierry DETRAIN ; Elodie VIGNE ; Magali FAUCHER ; Marc JANSE ; Carole APACK (Vaison la Romaine)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Laurent ROBERT a été désigné comme secrétaire de séance

OBJET : Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transports de Longue Distance TEIT LD – reversement exercice 2024

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	25		

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants ;

VU l'article L. 425-20 du Code des impositions sur les biens et services ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEIT LD pour l'année 2024 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux, notamment l'article 2, §2 du Chapitre II (compétence « voirie des zones d'activités ») et le Chapitre III, §2 (mobilité) ;

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant la compétence « voirie », conformément à l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services ; Que l'Association des Maires de France (AMF) avait soutenu l'élargissement de l'affectation de cette taxe aux collectivités territoriales, afin que les communes et les intercommunalités, en tant que principaux gestionnaires du réseau routier, puissent en bénéficier ;

CONSIDERANT que la fraction du produit de la TEIT LD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1er janvier 2025 ; Que les intercommunalités perçoivent l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres ; Que les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 ; Que le versement de ces sommes interviendra au cours du mois de janvier 2026

CONSIDERANT que les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEIT LD ; Que ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté, soit au plus tard le 18 février 2026 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Vaison Ventoux exerce, conformément à ses statuts, les compétences « voirie des zones d'activités » et « mobilité », justifiant ainsi sa qualité de bénéficiaire de cette taxe ;

CONSIDERANT que le produit de la TEIT LD alloué au territoire communautaire s'élève à 25 980 € pour 514,34 km de voirie totale (évaluation DGFIP), soit un montant par commune qui, s'il était reversé, serait minime et d'un impact limité, compte tenu des travaux importants réalisés cette année par l'EPCI au titre de la voirie.

Il est proposé au titre de l'exercice 2024 la répartition suivante du produit de la TEIT LD

Reversement de la TEIT LD aux communes

	Montant de TEIT LD restitué
Brantes	0 €
Buisson	0 €
Cairanne	0 €
Crestet	0 €
Entrechaux	0 €
Faucon	0 €
Mollans sur Ouvèze	0 €
Puymeras	0 €
Rasteau	0 €
Roaix	0 €
Sablet	0 €
Saint Léger du Ventoux	0 €
Saint Marcellin lès Vaison	0 €
Saint Romain en Viennois	0 €
Saint Roman de Malegarde	0 €
Savoillans	0 €
Séguret	0 €
Vaison-la-Romaine	0 €
Villedieu	0 €
C.C. Vaison Ventoux	25 980 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire**

DECIDE de ne pas reverser aux communes membres le produit de la TEIT LD perçu au titre de l'exercice 2024,

DECIDE que le montant total de la TEIT LD est laissé au profit de la Communauté de Commune Vaison Ventoux pour l'exercice 2024 soit un montant total de 25 980 €.

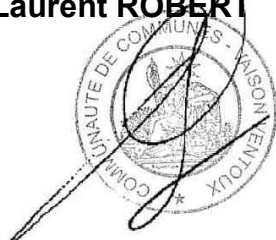
DIT que la répartition s'établit comme suit

Reversement de la TEIT LD aux communes

	Montant de TEIT LD restitué
Brantes	0 €
Buisson	0 €
Cairanne	0 €
Crestet	0 €
Entrechaux	0 €
Faucon	0 €
Mollans sur Ouvèze	0 €
Puymeras	0 €
Rasteau	0 €
Roaix	0 €
Sablet	0 €
Saint Léger du Ventoux	0 €
Saint Marcellin lès Vaison	0 €
Saint Romain en Viennois	0 €
Saint Roman de Malegarde	0 €
Savoillans	0 €
Séguret	0 €
Vaison-la-Romaine	0 €
Villedieu	0 €
C.C. Vaison Ventoux	25 980 €

DIT que le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux communes membres et transmise à la Préfecture de Vaucluse

Le secrétaire de séance
Laurent ROBERT



Le Président
Jean-François PERILHOU

